MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
îLE-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines

Dossier suivi par : QUONIAM Laure
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 078646 26 V1311 U7802
Adresse du projet :3 Bld Lesseps VERSAILLES 78000 Versailles
Déposé en mairie le : 18/09/2026
Reçu au service le : 14/10/2026
Nature des travaux: 08122 Création de pergola, 12176 Modifications de clôture

Demandeur :
Rectorat RECTORAT DE VERSAILLES représenté(e) par Monsieur ETIENNE Champion
3 Boulevard de Lesseps
78000 VERSAILLES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de poursuivre les objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine attendus dans le Périmètre Délimité des Abords du Domaine de Versailles et Trianon, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- La porte et le portail devront présenter une teinte colorée traditionnelle.

- La meulière déposée devra être conservée et réutilisée pour la construction de la nouvelle pile adjacente au portail.

- Le bardage bois devra recevoir un traitement permettant d'éviter les différences de couleur liées au vieillissement du bois.

- L'ensemble de la zinguerie sera réalisée en zinc prépatinée.

Fait à Versailles



Signé électroniquement par
Aurélia DIORÉ
Le 03/11/2026 à 15:56

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Aurélia DIORÉ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles Île-de-France - 45-47 rue Le Peletier - 75009 Paris) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

ANNEXE :

Domaine national de Versailles et de Trianon situé à 78646|Versailles ; 78043|Bailly ; 78073|Bois-d'Arcy ; 78117|Buc ; 78242|Fontenay-le-Fleury ; 78297|Guyancourt ; 78322|Jouy-en-Josas ; 78126|La Celle-Saint-Cloud ; 78158|Le Chesnay-Rocquencourt ; 78343|Les Loges-en-Josas ; 78350|Louveciennes.